

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

14 FEV. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 03/02/2014

Affichage en date du : - **3 FEV. 2014**

Publication de la présente en date du :

13 FEV. 2014

Réception en préfecture : **12 FEV. 2014**

L'an deux mille quatorze

le dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Yves QUEMENEUR ayant donné procuration à M. Francis GROSJEAN, M. Francis LE BIAN à Mme Yvonne THOMAS, M. Yves PAGES, Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA.

Secrétaire de Séance : Mme Virginie GOURVENNEC.

N° 2014-02-12a

Objet : Marché de fournitures administratives et scolaires – lot 5 « Papeterie scolaire » - Autorisation de signer.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 33, 52, 53, 57 à 59 et 77,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 31 janvier 2014,

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint aux finances rappelle au conseil que le lot n°5 du marché de fournitures scolaires et administratives a été déclaré sans suite et n'a donc pas été proposé en délibération pour signature du maire lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Une nouvelle consultation a ainsi été menée.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes successifs avec minimum et maximum pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Cette consultation concerne la papeterie scolaire pour un minimum 8 500 € HT et un maximum de 30 000 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié :

- Le 12 décembre 2013 au Bulletin Officiel des Marchés Publics,
- Le 12 décembre 2013 dans Ouest-France,
- Le 12 décembre 2013 dans le télégramme,
- Le 12 décembre 2013 dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le dossier de consultation des entreprises était consultable et téléchargeable sur le portail Mégalis à partir du 9 décembre 2013 au 24 janvier 2014.

Les critères de sélection des offres ont été fixés comme suit :

- **Le prix** (50%)
- **La valeur technique** (50%) de l'offre par analyse de la fiche technique, des performances environnementales de la praticité du mode de commande et des échantillons fournis.

Les plis ont été ouverts en Commission d'Appel d'Offres le 24 janvier 2014 :

- 3 entreprises ont déposé une offre.

Après analyse des offres, la Commission a attribué le marché dans sa séance du 31 janvier 2014 à la société SAS LDA Papeterie, rue racine, BP 373, 59 337 Tourcoing cedex.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer le marché.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché de fournitures administratives et scolaires avec la société **SAS LDA Papeterie**, rue racine, BP 373, 59 337 Tourcoing cedex.

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2014, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », articles 020/6064 « Fournitures administratives » et 213/6067 « Fournitures scolaires ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 11 février 2014
Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140210-deli2014-02-12a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014
Publication : 12/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

